

20210607_DL_21

OBJET :

Adhésion FNCCR

Date de convocation :

31 mai 2021

Date de séance :

7 juin 2021

Date d'affichage :

28 juin 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 29

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
et sa prolongation au 30
septembre 2021 par la loi
n°2021-689 du 31 mai 2021*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le conseil syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, FOURNIER Jean-Michel, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Olivier JARDE à Margaux DELETRE
James HECQUET à François DEBEUGNY
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER
Patricia POUPART à Laurent PARSIS
Fabrice FRION à Denis DEMARCY
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET
Alain GEST à Paul-Eric DECLE

Monsieur le Président présente le dossier de la demande d'adhésion du Syndicat mixte Somme Numérique à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, association composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, éclairage public, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité pilotant les compétences numériques territoriales.

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs aux différents secteurs du numérique ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques numériques ambitieuses sur le plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux

- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux d'objets connectés, de réseaux télécom, de services informatiques mutualisés, de plateformes de gestion des données, de services de cybersécurité, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;
- Considérant que notre syndicat mixte s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMÉRIQUE »
- AUTORISE le paiement annuel de la cotisation fixé par l'Assemblée Générale de la FNCCR ;
- HABILITE le président à signer tout document permettant l'adhésion.